



VOTRE LETTRE DU /

VOS RÉF. /

NOS RÉF. DM/OMZ-CIR/n.32\_16

DATE 24/10/2016

ANNEXE(S) 1

CONTACT Eveline Depuijdt

TÉL. /

FAX /

E-MAIL info.rhmzg@sante.belgique.be

evclinc.depuijdt@sante.belgique.be

OBJET Simplification administrative: adaptations à partir du RHM 2017.

Circulaire à l'attention du

- directeur général,
- médecin-chef
- chef du département infirmier
- responsable RHM

Madame, Monsieur, Docteur,

A l'occasion du plan de travail de la réforme du financement des hôpitaux de la Ministre De Block du 28 avril 2015, le module de travail 'simplification administrative des enregistrements' a été lancé. Dans ce contexte, les interventions suivantes ont déjà été effectuées pour le RHM :

- supprimer l'enregistrement des causes de décès ;
- supprimer l'enregistrement dans le fichier TESTRESU ;
- supprimer l'enregistrement obligatoire des codes de morphologie.

A partir du RHM 2017, nous prévoyons des points d'action supplémentaires. **Dans le cadre de la simplification administrative, l'enregistrement d'une partie des données sera temporairement suspendu.** Il s'agit des points suivants :

### 1. Données de personnel

A partir du RHM 2017, l'enregistrement obligatoire des données de personnel périodiques (EMPLOPER) et journalières (EMPLODAY) sera supprimé. Ceci implique que les fichiers *peuvent* rester vides.

Si vous préférez nous envoyer ces données de personnel (sur base volontaire), ces données devront suivre toutes les règles et contrôles qui sont actuellement d'application.

### 2. Information concernant les associations

L'enregistrement dans les 4 fichiers concernant les données sur les associations (ASSOCIAT, ASSOSTAY, ASSOSPEC et ASSOUNIT) reste, jusqu'à nouvel ordre, supprimé.

### 3. Lien entre procédure et diagnostic

Dans le fichier concernant les données relatives aux interventions (PROCEDUR), nous avons demandé de mentionner, dans le champ pour le code de diagnostic, le diagnostic qui a donné lieu à la mise en œuvre de la procédure. A partir du RHM 2017, la valeur dummy 'DDDDDD' *peut* toujours être mentionnée dans le champ 'CODE\_DIAGNOSE'.

N'oubliez surtout pas que vous devez aussi prévoir pour chaque spécialité concernée un record avec le diagnostic DDDDDD dans le fichier concernant les données relatives aux diagnostics (DIAGNOSE). Si un tel record manque, vous recevrez, lors des contrôles des données dans Portahealth, le message d'erreur 'Foreign Key'.



**4. Degré de certitude** (champ M1\_CODE\_CERT dans le fichier DIAGNOSE)

Actuellement, vous pouvez remplir les valeurs 0 à 4, chacune avec leurs propres règles.

A partir du RHM 2017, vous *pouvez* remplir la valeur 'D' pour ce champ.

Si vous continuez à utiliser les autres valeurs, elles doivent être enregistrées selon les directives d'enregistrement actuelles.

Vous avez le libre choix de continuer à encoder toutes ces informations dans votre dossier patient. Ainsi, ces informations restent à disposition dans votre institution comme information de gestion.

Pour la fin 2016, nous publierons une version des directives d'enregistrement mise à jour dans laquelle nous intégrerons ces adaptations.

Les fichiers de référence seront complétés. Les contrôles seront adaptés de tel façon que vous n'aurez pas d'erreurs bloquantes quand vous suivrez intégralement ces nouvelles règles.

Nous mettrons toutes ces adaptations en production vers le début du mois de septembre 2017. C'est le moment où nous mettrons en production les nouveaux contrôles (en ce qui concerne le RHM 2017). Nous vous tenons bien évidemment au courant.

Vous n'êtes pas obligé de suivre ces nouvelles directives. Si vous décidez quand même d'enregistrer ces données entièrement, elles doivent continuer à correspondre aux exigences de qualité actuelles. Des enregistrements erronés généreront des erreurs en lien avec la sévérité en vigueur pour les données de 2016.

Le service Datamanagement est toujours à votre disposition pour toutes questions ou informations complémentaires. Vous pouvez vous adresser à Eveline Depuijdt, cheffe de la cellule gestion de la banque de données ([eveline.depuijdt@sante.belgique.be](mailto:eveline.depuijdt@sante.belgique.be)) ou à un de ses collaborateurs via la boîte mail générique ([info.rhmzg@sante.belgique.be](mailto:info.rhmzg@sante.belgique.be)).

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Cordialement,



C. Decoster,  
Directeur-Général